

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni au Théâtre Municipal sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

Étaient présents : Laurence PICARD, Pascal FOURNIER, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Sarah ESMIEU, Jean BARDET, Claude LORENTER, Matthieu BRUN, Sylviane PERRIN, Alexis MONTOISY, Mohammed MARWANE, Noua DIAB, Alain LIVACHE, Christine DARRAS, Patrick ASHFORD, Brigitte DOZINEL, Eric DAMET, Michèle KIT, Franck RIESTER, Sonia ROMAIN, Bertrand POULMAIRE, Xavier PIERRETTE, Kevin CHEVRIER, Gaby SAVANNE, Bastien GIBAUT, Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM, Pierre MAIREY

Ont donné procuration : Milca HERMANCE à Laurence PICARD

Absents excusés : Bernadette SOUILLAC, Milca HERMANCE

Monsieur M'Bama IBRAHIM, secrétaire de séance.

Ginette MOTOT

Je remercie chaque personne pour votre présence. Les deux personnes absentes ont des absences justifiées. Il est précisé que le placement des élus présents à cette assemblée tient compte de l'ordre de la liste. Seul Mohammed MARWANE, doyen de la liste est placé devant, car il procédera à l'élection du maire. Je précise que l'organisation du Conseil municipal tient compte des recommandations du conseil scientifique en date du 8 mai dernier. C'est pourquoi il a été décidé de déplacer le conseil municipal au Théâtre et que l'ordre du jour est restreint, afin que la séance se déroule rapidement. Donc je compte sur vous pour y veiller.

Je donne la lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2020 :

- * 9104 inscrits
- * 2751 votants
- * 121 nuls
- * 2634 exprimés

Ont obtenus :

La liste 1 « Coulommiers demain » : 1550 voix soit 27 sièges

Liste 2 « Coulommiers en commun » : 791 voix soit 5 sièges

Liste 3 « Ensemble avec vous » : 293 voix soit 1 siège

Je déclare installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux à l'issue de ce scrutin :

1. Franck RIESTER
2. Laurence PICARD
3. Pascal FOURNIER
4. Sophie DELOISY
5. Daniel BOULVRAIS
6. Sarah ESMIEU

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Alexis MONTOISY
8. Michèle KIT
9. Jean BARDET
10. Sylviane PERRIN
11. Matthieu BRUN
12. Gaby SAVANNE
13. Éric DAMET
14. Milca HERMANCE
15. Patrick ASHFORD
16. Noua DIAB
17. Bastien GIBAUT
18. Claude LORENTER
19. Kevin CHEVRIER
20. Sonia ROMAIN
21. Mohammed MARWANE
22. Christine DARRAS
23. Bertrand POULMAIRE
24. Brigitte DOZINEL
25. Xavier PIERRETTE
26. Bernadette SOUILLAC
27. Alain LIVACHE
28. Aude CANALE
29. Pascal THIERRY
30. Emilie THEBAULT
31. M'Bama IBRAHIM
32. Coralie CHAMOIS
33. Pierre MAIREY

M'Bama IBRAHIM, le plus jeune conseiller municipal, est délégué comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT. Je passe donc la parole et la présidence à Mohammed MARWANE, doyen de l'assemblée.

Mohamed MARWANE

Merci Ginette.

Je commence déjà par faire l'appel des membres présents.

Mme Milca HERMANCE est absente excusée sera représentée par Laurence PICARD, Bernadette SOUILLAC est également absente excusée.

Le quorum est atteint, l'élection du Maire peut se dérouler notamment selon les articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT. Je précise qu'il a été décidé de ne pas donner lecture de l'intégralité des articles puisqu'ils sont détaillés dans le dossier afin que la séance se déroule rapidement. J'invite le Conseil à procéder à l'élection du maire qui sera effectuée au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour la constitution du bureau, il convient de désigner deux assesseurs, je propose de prendre les deux autres jeunes Conseillers Municipaux présents à cette assemblée : il s'agit de Mme Coralie CHAMOIS et de M. Matthieu BRUN.

Le déroulement : demander qui est candidat au poste de maire. Avant de le demander je passe la parole à M. Franck Riester.

Franck RIESTER

Merci cher Mohammed.

Bonjour à toutes et à tous, merci d'être présents, c'est particulièrement étonnant cette séance de Conseil Municipal dans ces conditions-là. Bien évidemment, nous devons nous conformer aux consignes qui ont

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

été données et évidemment en vous voyant tous avec ce masque, je pense avant tout aux malades et aux victimes de cette maladie qui nous change la vie depuis maintenant plusieurs mois.

J'espère que progressivement nous arriverons à vivre avec ce virus et surtout, un jour, le plus vite possible, vivre sans. Je voudrais, au-delà de la pensée aux victimes et aux malades, je voudrais avoir une pensée pour toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pendant ces plus de deux mois de pandémie. A commencer, bien évidemment, par celles et ceux qui travaillent dans le secteur de la santé, à l'hôpital, les établissements de santé, les médicaux et paramédicaux. Celles et ceux qui ont dû faire face avec beaucoup d'engagement, de courage et de dévouement à cette maladie. Je voudrais évidemment remercier toutes celles et ceux qui ont permis à la population de continuer de vivre, dans les divers secteurs d'activités qui à Coulommiers, notamment ont permis que nous puissions nous nourrir, nous déplacer, nous chauffer, que nous puissions vivre en sécurité. Je remercie tout particulièrement la Police Nationale, la Police Municipale et la Gendarmerie. Bien sûr aussi toutes les administrations, toutes celles et ceux qui ont permis, notamment les équipes de la ville de Coulommiers, que nous puissions continuer à vivre malgré cette pandémie et si vous le voulez bien, ensemble, symboliquement mais avec beaucoup de sincérité je voudrais qu'on se lève pour les applaudir. (applaudissements)

Ces applaudissements vont aussi à ceux qui ont organisé la campagne électorale, qui là aussi ont permis qu'elle puisse se tenir. Merci aux équipes de la ville et tous les bénévoles qui ont permis que ces élections puissent se tenir. Ils sont à remercier très chaleureusement.

Cette campagne électorale, elle n'était pas comme les autres évidemment, perturbée qu'elle a été par le virus. Moi-même ayant été malade, je tiens d'ailleurs à remercier toutes celles et ceux qui m'ont envoyé des messages de soutien. La campagne a permis de porter des projets et des idées. Malheureusement, elle a aussi été l'occasion de déverser des propos odieux, puisque certains ont voulu, notamment au sein de la liste « Coulommiers en commun », instrumentaliser ma maladie et c'est quelque chose que je ne peux accepter et que n'accepte toujours pas. Je l'ai dénoncé avec force pendant la campagne et je voulais le redire solennellement, ce matin, au moment de l'installation de ce Conseil Municipal. La politique mérite d'avoir le respect des autres et de mettre le débat au bon niveau. Je tiens d'ailleurs à remercier Pierre MAIREY et toute son équipe, toute sa liste qui s'est présentée devant les Columériens, la liste Ensemble avec Vous, qui a débattu sur un projet différent mais a fait en sorte que le débat reste au bon niveau.

Je voudrais remercier également les Columériennes et les Columériens qui ont fait confiance à la liste Coulommiers Demain. C'est un grand honneur, une grande responsabilité et nous sommes bien évidemment convaincus de ce que cela signifie et nous tiendrons les engagements que nous avons pris devant les Columériens comme nous avons tenu avec la liste Continuons Ensemble pour Coulommiers à les tenir.

Je voudrais, si vous le permettez, remercier particulièrement Ginette Motot, qui a fait un travail, je ne vais pas dire remarquable Ginette, mais si, je le dis aujourd'hui, remarquable en tant que Maire de Coulommiers, à qui j'ai passé le relais, depuis presque trois ans, avec beaucoup d'énergie, de talent et de sens de l'intérêt général. Merci à toute l'équipe d'élus, d'adjoints et de conseillers municipaux qui se sont engagés pendant 6 ans à servir les Columériens, quelle que soit leur couleur politique. Je suis fier du bilan réalisé et de ce qui a été engagé pour Coulommiers.

Chère Ginette, merci d'avoir su aussi, ce n'était pas évident, malgré cette période transitoire de continuer à t'investir avec les élus et les adjoints qui ont continué à être mobilisés du fait du report de l'installation de ce Conseil municipal et merci aussi à Laurence et à tous les nouveaux élus, qui eux aussi ont, d'une certaine façon, contribué pour que cette période se passe le mieux possible. Merci encore une fois à vous tous.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme je m'y étais engagé dans la campagne électorale, comme je l'ai dit d'une façon claire devant les Columériennes et les Columériens, c'est-à-dire que si j'avais encore l'honneur de servir mon pays au sein du Gouvernement de la République, au moment de l'élection à la fonction de Maire, c'est Laurence PICARD qui se présenterait pour la Liste Coulommiers Demain pour cette fonction de Maire.

Je suis ravie qu'elle ait accepté ce rôle. Elle a toutes les qualités, toutes les compétences, l'expérience pour animer l'équipe et faire en sorte que la liste présentée devant les Columériennes et les Columériens soit tenue et donc je lui laisse la parole en vous remerciant encore une fois toutes et tous.

Laurence PICARD

Bonjour Chers collègues, bonjour à toutes et à tous. C'est assez émouvant et étrange de nous retrouver ce matin dans ce théâtre, pour cette installation du nouveau Conseil municipal. Un Théâtre que j'ai contribué à rénover quand j'étais adjointe à la culture et au patrimoine. Ça me fait toujours plaisir de me retrouver dans ce théâtre même si les circonstances font que c'est plus un moment difficile. Ça n'est pas aussi convivial que ça aurait dû l'être. C'est pas comme ça qu'on l'avait imaginé, nous l'avons beaucoup attendu effectivement, bref merci Franck de ton soutien, merci de ton amitié. Nous avons la chance de t'avoir dans cette équipe. Cette équipe que tu as conduite à la victoire et j'ai la chance que tu me fasse confiance. Alors ce début de mandat inédit, avec un petit côté faux départ quand même il faut bien le reconnaître, tout est étrange, je m'associe aux remerciements que tu viens d'exprimer. Merci bien sûr, avant tout, à Ginette Motot avec qui je travaille depuis longtemps, avec plaisir et plus particulièrement ces dernières semaines pour partager des décisions difficiles et urgentes qui s'imposaient face à cette pandémie. Merci aux élus et aux agents de la ville qui se sont mobilisés pour permettre que le débat des municipales ait lieu, pour permettre aux Columériens de choisir dans de bonnes conditions la meilleure liste et le meilleur programme. Les mêmes agents et élus qui se mobilisent encore en prenant leur part de risque dans cette crise sanitaire depuis les élections, je pense par exemple et tu l'as déjà dit, à la Police Municipale, la Nationale, aux équipes du service enfance, aux aides à domicile du CCAS ou encore aux équipes de propreté, aux agents qui ont assuré la continuité des activités et missions essentielles de la commune, toutes ces personnes qui ont montré leur capacité de mobilisation, leur professionnalisme et leur faculté d'adaptation. C'était vraiment des moments importants que nous avons vécu, c'est un démarrage de mandat qui ne laissera personne indifférent. Ces dernières semaines ont été difficiles, il a fallu gérer des incertitudes, des impatiences parce qu'il y avait une nouvelle équipe qui avait envie de s'y mettre. Il a fallu gérer tout ça surtout avec beaucoup de bon sens et de discernement, et toujours avec en tête la santé publique, l'accompagnement des plus fragiles et puis l'impact économique de cette crise sanitaire. Ces semaines difficiles qui n'ont fait que renforcer ma motivation à servir notre ville. Cette motivation je sais la partager avec l'ensemble de l'équipe municipale que nous avons réuni avec Franck au-delà des clivages partisans et c'est pour cette raison et pour beaucoup d'autres sûrement que j'ai l'honneur de me présenter, aujourd'hui, à l'élection du Maire.

Mohammed MARWANE

Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui se présentent ?

Madame CANALE

Aude CANALE

Oui, simplement, moi je me joins évidemment aux félicitations au personnel soignant dans cette crise. J'espère que tous les gens qui ont applaudi pendant cette crise aux fenêtres seront ensuite dans la rue pour défendre le personnel soignant quand il s'agira d'aller défendre l'hôpital public. Evidemment, je félicite également l'ensemble du personnel de Coulommiers pour la gestion de ces élections pendant la période de crise. Ces élections se sont déroulées dans des conditions qui ont eu effectivement une ambiance très particulière. Finalement, si elles avaient eu lieu une semaine avant ou une semaine plus tard, tout aurait été très différent. C'est pourquoi, je vais me présenter également à l'élection du maire parce que je considère que ces élections se sont déroulées dans des conditions extrêmement difficiles et qui ne sont absolument pas claires. Enfin, qui donnent un résultat absolument pas clair par rapport au vote qui s'est déroulé le 15 mars dernier.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je voulais quand même revenir sur les propos de M. Riester que je trouve extrêmement diffamatoires. En aucun cas, je n'ai fait utilisation de la maladie de M. Riester pendant cette campagne. Je suis très étonnée que M. Riester félicite d'autres candidats, de leur attitude pendant cette campagne puisque j'ai été la victime de la part de Coulommiers Demain mais aussi de l'autre liste de diffamations entraînant un dépôt de plainte. Une lettre anonyme, du harcèlement sur Facebook, de la diffamation, de l'instrumentalisation et de la déformation de la réalité. Je trouve extrêmement dommageable que M. Riester se permette, au Conseil Municipal, de tenir de tels propos à mon égard alors que j'ai toujours cherché à ne faire que de la politique quand d'autres cherchaient à faire des attaques personnelles.

Je vous remercie et je tiens encore à remercier les services notamment pour la gestion de cette crise. Je regrette simplement qu'il n'y ait pas eu de réunion du Conseil municipal, de l'ancienne mandature, pour justement nous tenir informés de l'ensemble des choses qui ont été faites pendant cette crise pour soutenir l'ensemble des columériens.

Je vous remercie.

Mohammed MARWANE

Vous répondez Monsieur ?

Bon alors...(interrompu)

Ah oui M. Mairey, allez-y.

Pierre MAIREY

Oui, un mot ou deux, un minimum, bien entendu, je partage complètement ces remerciements à tout le personnel que ce soit médical ou autre. Il est évident que grâce à eux, on a pu, à la fois, résister à ce fameux virus dont on n'est pas encore tout à fait débarrassé finalement mais on fait, en tous les cas, tout, pour que ça puisse arriver. Alors moi je souhaiterais dire une chose, c'est-à-dire, je veux parler de l'avenir un peu. Le passé c'est le passé, je souhaiterais être au-delà des clivages politiques surtout. Vous savez bien qu'aujourd'hui, on en parle un peu partout, les clivages politiques n'existent plus, j'ose espérer qu'ils vont disparaître assez rapidement. Je pense que la tendance va nous pousser à réfléchir autrement, je pense qu'il y a une autre société qui va se créer et les actualités sont là pour me donner raison.

Quoi qu'il en soit, quand je dis parler de l'avenir c'est tout simplement pour essayer de travailler, nous sommes une équipe, on est bien d'accord, on est tous des conseillers. Alors moi je ne me présente pas en tant que Maire bien entendu, j'ai pas le temps, j'ai d'autres activités mais je souhaiterais surtout qu'on puisse avoir des propositions, des remarques et des réflexions ensembles.

Comme l'indique notre mouvement Ensemble avec Vous c'est surtout parce qu'on voudrait avancer pour le bien être et le confort des Columériens avant tout. Le fait de parler de gauche ou de droite ça ne sert strictement à rien surtout à notre niveau de collectivité locale.

Il est bien évident que notre souci prioritaire c'est le bien être des Columériens.

J'espère que tout le monde partage, ou en tous cas une grande partie de la population partage ce type de souhait, ce type de projet.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais qu'on les mette de côté surtout quand il y a des projets qui seront à établir ou à mettre en avant au niveau de la commune, qu'on puisse le faire avec le seul souci du bien-être et surtout du bon sens au niveau de la politique interne ou en tous les cas locale.

Voilà ce que j'avais à dire, surtout oublions tout ce qui s'est passé auparavant, je ne dis pas qu'on a tous mal fait mais je pense que le « corona » nous rappelle qu'il y a d'autres valeurs dans la vie que uniquement à la fois les finances, les budgets etc, au niveau même des localités locales et qu'il faut penser aussi au bien-être des gens, ça passe par le social et tout ce qui va être emploi. J'espère qu'on va très bientôt faire un point sur à la fois les emplois, sur cette période difficile, pour savoir où on en est, savoir si on a fait un petit calcul là-dessus. C'est évident que ce n'est pas aujourd'hui qu'on va solutionner le problème mais je pense qu'il va falloir y travailler sérieusement.

Voilà je vous remercie de m'avoir écouté, d'avoir perdu un peu de temps, je vous souhaite une excellente journée et surtout un bon vote.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Merci

Mohammed MARWANE

Merci

Franck RIESTER

Merci un point, je voudrais rebondir sur ce qu'a dit M.Mairey, pour dire que c'est exactement l'état d'esprit dans lequel se trouve la liste « Coulommiers demain ». La liste et les élus souhaitent travailler au service de l'intérêt général quel que soient leurs convictions politiques. Moi, je pense que c'est sain dans une démocratie qu'il y ait un débat d'idées, un débat de convictions, un débat politique, c'est la richesse aussi de la vie démocratique. Pour autant, quand il s'agit de conduire une collectivité, une commune comme Coulommiers, il est important aussi et surtout de dépasser ces clivages-là, ces différences-là au service des columériennes et des columériens en l'occurrence. C'est complètement dans l'état d'esprit dans lequel on a constitué la liste et c'est complètement dans l'état d'esprit que nous souhaitons, avec Laurence, avec toute l'équipe, travailler en écoutant l'opposition, en travaillant avec l'opposition, je n'oublierai pas tout, cher Pierre Mairey, il y a des choses qu'on n'oublie pas, mais en tous cas je travaillerai, nous travaillerons avec l'opposition au service de l'intérêt général et des columériens.

N° 2020-DEL-025 - ELECTION DU MAIRE

EXPOSÉ :

Mohamed MARWANE

Merci. Maintenant nous procédons à l'élection du Maire. Je demande à Mme Coralie Chamois de prendre l'urne et vous devez passer par l'intérieur. Avec la liste que vous avez, vous votez. Merci.

M. Brun Matthieu, après avoir voté, vous venez ici pour faire le dépouillement. Il n'y a qu'un seul qui touche les bulletins.

Laurence vous avez voté pour l'absent ?

Ok c'est bon.

(Dépouillement)

Alors le résultat des votes donne :

- * Mme PICARD : 26 voix
- * Aude CANALE : 5 voix
- * Franck RIESTER : 1 voix

Je proclame Mme PICARD comme Maire de Coulommiers.

(applaudissements)

Je demande à Mme PICARD d'aller chercher son écharpe. Je ne touche pas. C'est dommage qu'on ne puisse pas la remettre quand même.

Bravo.

(applaudissements)

Laurence PICARD

Je vous remercie infiniment ça me fait très plaisir vraiment. C'est un grand honneur d'avoir cette responsabilité confiée. Je la prends avec beaucoup d'enthousiasme, je m'engage avec plaisir dans ce mandat. Un mandat qui s'inscrit dans la continuité et nécessite des remises en cause par une capitalisation des expériences vécues par chacun. Donc, plus que jamais, nous devons être solides et responsables face à cette actualité qui impacte lourdement notre vie quotidienne, notre organisation, notre économie locale. Et pour aider Coulommiers à passer cette période difficile, il faut une belle équipe, des élus, des agents, des soutiens et je l'ai cette équipe, j'en suis sûr. L'équipe renouvelée, motivée, expérimentée et pleine d'énergie, je suis très heureuse de pouvoir la conduire. Les columériens que nous avons convaincus lors des élections et tous les autres bien sûr peuvent nous faire confiance sur la qualité de notre engagement pour faire de Coulommiers une ville durable, attachée à son identité,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ournée vers l'avenir, prenant soin de tous, une ville qui se développe harmonieusement, au sein de son territoire. La suite à écrire tous ensemble.

Voilà, je pense qu'on va pouvoir reprendre l'ordre du jour. Je reprends la main, merci à Ginette, merci à Mohammed, pour passer à la question N°2 de ce conseil d'installation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nomination du secrétaire de séance désigné ci-dessus,

Après un appel nominal des Conseillers Municipaux, il est procédé à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Sont candidats :

- Laurence PICARD,
- Aude CANALE,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme PICARD : (nombre de voix en lettres puis en chiffres) vingt six voix – 26 voix
- Mme CANALE : (nombre de voix en lettres puis en chiffres) cinq voix – 5 voix
- Une voix – 1 voix pour M. RIESTER

Mme PICARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Est élu Maire : Mme Laurence PICARD

Mme le Maire est immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020-DEL-026 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Il s'agit de déterminer le nombre d'adjoints.

Alors le nombre d'adjoints pour Coulommiers, suivant l'Article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est fixé au nombre de 9.

30% de 33 arrondis à l'entier inférieur.

Donc, si vous n'avez pas de questions sur ce sujet, pas d'interventions, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans les limites de 30 % de son effectif légal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf adjoints,

PROPOSE de fixer à neuf le nombre des adjoints.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer à neuf le nombre des adjoints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-027A - ELECTION DES ADJOINTS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Alors nous allons procéder à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, conformément à l'article L2122-7-2.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Je vais demander aux têtes de liste de l'opposition s'ils souhaitent déposer une liste de candidats pour être adjoints ?

Non, donc je constate qu'il n'y a qu'une liste, je propose de passer à l'élection. Si vous en êtes d'accord, on va faire passer l'urne et vous avez sur vos tables la liste des adjoints qui sont proposés au vote.

Alors, je vous les lis :

1. M. Pascal FOURNIER
2. Mme Sophie DELOISY
3. M. Daniel BOULVRAIS
4. Mme Sarah ESMIEU
5. M. Jean BARDET
6. Mme Claude LORENTER

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7. M. Matthieu BRUN
8. Mme Sylviane PERRIN
9. M. Alexis MONTOISY

Bien merci aux assesseurs, donc pour la liste : 27 voix et 5 blancs.

Donc la liste que je vous ai présentée est élue.

J'appelle :

M. Pascal FOURNIER

1er adjoint à l'Environnement / Propreté urbaine/ Eau/Assainissement/ Géothermie

Je lui propose de venir chercher son écharpe comme un grand.

Félicitations.

(applaudissements)

Pascal FOURNIER

C'est pour moi un honneur. Je remplirai les obligations qui me sont confiées et je prendrai à cœur de les conduire avec beaucoup de sérieux pour notre ville.

Laurence PICARD

Mme Sophie DELOISY est notre 2ème adjointe chargée des Finances / Commande publique / Solidarités / Insertion

(applaudissements)

Sophie DELOISY

Merci

Laurence PICARD

C'est un peu bizarre mais c'est un self.

Daniel BOULVRAIS

3ème adjoint aux Ressources Humaines / Citoyenneté / Vie patriotique.

Merci Daniel de venir chercher ton écharpe

(applaudissements)

Sarah ESMIEU 4ème adjointe à l'Attractivité / Commerce / Tourisme/Animation

(applaudissements)

Laurence PICARD

Aidez les petits nouveaux sans toucher les écharpes. Merci.

(applaudissements)

Jean BARDET 5ème adjoint sera en charge de la Culture et du Patrimoine

(applaudissements)

Claude LORENTER 6ème adjointe à l'Education et Enfance

(applaudissements)

Matthieu BRUN sera le 7ème adjoint à la Prévention / Sécurité / Mobilité

(applaudissements)

Sylviane PERRIN 8ème adjointe en charge du Logement / commissions sécurité et accessibilité

(applaudissements)

Alexis MONTOISY 9ème adjoint à la Jeunesse et Sport

(applaudissements)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Comme dans le précédent mandat, nous avons des Conseillers délégués qui seront désignés par arrêtés du Maire, ils sont au nombre de quatre :

Eric DAMET : Travaux et bâtiments (applaudissements)

Michèle KIT : Affaires générales et jumelage (applaudissements)

Sonia ROMAIN : Droit des femmes et de la famille (applaudissements)

Noua DIAB : Vie des quartiers (applaudissements).

Laurence PICARD

Et je vous précise bien sûr quels seront les conseillers communautaires :

- M. Franck RIESTER
- Mme Laurence PICARD
- M. Pascal FOURNIER
- Mme Sophie DELOISY
- M. Daniel BOULVRAIS
- Mme Sarah ESMIEU
- M. Alexis MONTOISY
- Mme Michèle KIT
- M. Jean BARDET
- Mme Sylviane PERRIN
- M. Matthieu BRUN
- Mme Aude CANALE
- M. Pascal THIERRY

représenteront Coulommiers à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Je vous propose de passer à la question N°4.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, L 2122-7-2.

Sous la Présidence du Maire, il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

Sont candidats :

Liste Coulommiers Demain

- M. Pascal FOURNIER
- Mme Sophie DELOISY
- M. Daniel BOULVRAIS
- Mme Sarah ESMIEU
- M. Jean BARDET
- Mme Claude LORENTER
- M. Matthieu BRUN
- Mme Sylviane PERRIN
- M. Alexis MONTOISY

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste Coulommiers Demain : vingt sept voix – 27 voix

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Sont élus adjoints au Maire :

Liste Coulommiers Demain :

- M. Pascal FOURNIER
- Mme Sophie DELOISY
- M. Daniel BOULVRAIS
- Mme Sarah ESMIEU
- M. Jean BARDET
- Mme Claude LORENTER
- M. Matthieu BRUN
- Mme Sylviane PERRIN
- M. Alexis MONTTOISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

N° 2020-DEL-028 - DELEGATIONS DU MAIRE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Concernant les délégations au Maire, il est proposé de reprendre les délégations qui étaient précédemment données. Ces délégations ont pour objet de faciliter l'administration de la commune et de permettre de traiter certaines questions sans attendre la tenue d'un Conseil Municipal. Et toutes les décisions qui sont prises dans ce cadre, sont, bien entendu, mentionnées dans les Décisions du Maire. Donc je ne vous fais pas la lecture de toutes les délégations parce que vous les avez dans le document que vous avez reçu mais ce seront les mêmes que précédemment.

Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ?

Je vous propose de passer au vote.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSE de faire bénéficier le maire de l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (joint en annexe) dans les limites suivantes :

- La fixation des tarifs (**2° de l'article L 2122-22 du CGCT**) doit se faire dans la limite de l'évolution du coût de la vie
- La réalisation des emprunts (**3° de l'article L 2122-22 du CGCT**) ne peut excéder les montants inscrits au budget,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- En matière de préemption (**15° de l'article L 2122-22 du CGCT**) la délégation prévue par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ne peut être décidée par le maire
- La capacité **d'ester** en justice (**16° de l'article L 2122-22 du CGCT**) est reconnue pour tous les cas où le maire peut être amené à le faire
Le Maire est autorisé à **intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (16° de l'article L 2122-22 du CGCT), devant les juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - Contentieux de l'annulation
 - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative
 - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'Instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (**17° de l'article L 2122-22 du CGCT**) est effectué par le maire à concurrence d'un montant de 2.000 Euros.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder au maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites précisées ci-dessus.

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#)

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 voix contre (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-029 - INDEMNITES DES ELUS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Je vous remercie, la question suivante concerne les indemnités des élus.

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié quelque peu les règles de calcul des indemnités des élus qui se déterminent donc en deux temps.

Les indemnités de fonction des élus, tiennent compte des taux relatifs à la strate démographique de la commune et de majoration légale du fait de la perception de la D.S. et du fait que la commune est bureau centralisateur du canton.

Les tableaux vous sont présentés dans la note de présentation.

Je vous précise toutefois que le crédit global par rapport à 2014 est quasi similaire et que le Maire ne bénéficie pas du taux maximum autorisé.

Le crédit global de 2014 était de 16 875.13€ et là en 2020 il s'élève à 16 732,83€.

Est-ce qu'il y a des questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal THIERRY

J'ai une question.

Je crois que je n'ai pas besoin de micro, j'ai une voix qui doit porter assez fort.

Je n'arrive pas à comprendre comment c'est déterminé parce qu'on nous dit que c'est la décision du Maire et pourquoi vous prenez 50,30% et l'adjoint 3,50. Qu'est-ce qui vous a motivé pour arriver à cette valeur ?

Laurence PICARD

Les textes

Pascal THIERRY

Les textes ? non.

Laurence PICARD

Si c'est clair.

Pascal THIERRY

Non, c'est pas clair du tout.

Laurence PICARD

C'est l'application des textes qui nous conduit à ce ratio, en fonction du nombre d'adjoints, en fonction des explications que je vous ai donné tout à l'heure, en fonction de l'application des majorations légales.

Pascal THIERRY

Mais quand même dans la présentation, on nous dit que c'est le souhait du Maire.

Laurence PICARD

Le souhait du Maire, c'est par exemple de ne pas être au maximum, c'est qu'on prenne un certain nombre de conseillers délégués et pas plus. Ça joue dans le calcul de l'enveloppe et la répartition selon des critères qui sont dans les textes.

Si on avait dit on veut 15 conseillers délégués, la donne aurait été différente puisqu'on a une enveloppe globale à respecter qui est majorée deux fois.

Une première fois parce qu'on est dans une strate géographique avec des majorations Dotation de Solidarité Urbaine, une deuxième fois parce qu'on est bureau centralisateur. Et le changement de la loi de 2019 concerne juste ce calcul qui se fait en deux temps.

Au final on voit que l'enveloppe globale reste la même et que la répartition reste la même également. Les adjoints et les conseillers se retrouvent dans la même strate, voilà.

Pascal THIERRY

Donc, c'est pas lié du tout à votre cumul de mandat ?

Laurence PICARD

Non du tout, je ne suis pas frappée par le cumul des mandats au niveau des indemnités. C'est une volonté de le répartir au mieux.

Pascal THIERRY

Donc là, c'est le choix politique de la commune.

Laurence PICARD

C'est le principe, c'est qu'on fait des choix politiques tout le temps.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal THIERRY

Donc, pour ceux qui disent qu'on ne fait pas de politique, même au niveau local on fait de la politique.

Laurence PICARD

Je vous propose de voter ?

Pascal THIERRY

On peut voter maintenant je pense, sauf s'il y a d'autres questions.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU l'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020,
VU la délibération en date du 23 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire, et Conseillers municipaux délégués,

1/ Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune se situe dans la tranche de 10000 à 19999 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant la proposition du maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

propose

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- de fixer et de répartir dans un second temps l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} :

Le crédit global représente : $(1 \times 65\% \text{ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour le maire}) + (9 \times 27.5\% \text{ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les adjoints})$, soit à ce jour : $2.528.11 + (9 \times 1069.59) = 2528.11 + 9626.31 = 12154.42$.

Article 2 :

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, est fixé comme suit : 50.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints est fixé comme suit : 23.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués est fixé comme suit : 10.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 :

Il est rappelé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

décide

Article 1^{er} :

Le crédit global représente : $(1 \times 65\% \text{ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour le maire}) + (9 \times 27.5\% \text{ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les adjoints})$, soit à ce jour : $2.528.11 + (9 \times 1069.59) = 2528.11 + 9626.31 = 12154.42$.

Article 2 :

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, est fixé comme suit : 50.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints est fixé comme suit : 23.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués est fixé comme suit : 10.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 :

Il est rappelé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

2/ Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Propose

- de prévoir et décider les majorations auxquels peuvent prétendre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit.

Article 4 : les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués sont majorées ainsi :

- Maire : calcul sur la base de 90/65^e (90 étant le taux de la tranche supérieure, de 20000 à 49999 habitants) au titre de la majoration DSU, et majoration de 15 % au titre de siège du bureau centralisateur du canton
- Adjoints et Conseillers délégués : calcul sur la base de 33/27.5^e (33 étant le taux de la tranche supérieure, de 20000 à 49999 habitants) au titre de la majoration DSU, et majoration de 15 % au titre de siège du bureau centralisateur du canton

Article 5 : Il est décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération

Décide

Article 4 : les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués sont majorées ainsi :

- Maire : calcul sur la base de 90/65^e (90 étant le taux de la tranche supérieure, de 20000 à 49999 habitants) au titre de la majoration DSU, et majoration de 15 % au titre de siège du bureau centralisateur du canton
- Adjoints et Conseillers délégués : calcul sur la base de 33/27.5^e (33 étant le taux de la tranche supérieure, de 20000 à 49999 habitants) au titre de la majoration DSU, et majoration de 15 % au titre de siège du bureau centralisateur du canton

Article 5 : Il est décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-030 - DETERMINATION DE LA NATURE DES COMMISSIONS ET DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Il est proposé de former 10 commissions, non pas de 8 membres mais de 10 membres. Parce que précédemment c'était 10 membres :

6 membres de la liste COULOMMIERS DEMAIN

3 membres de la liste COULOMMIERS EN COMMUN

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 membre de la liste ENSEMBLE AVEC VOUS

La nature des commissions que nous vous proposons :

Laurence PICARD : Urbanisme et Aménagement

Pascal FOURIER : Environnement / Propreté urbaine/ Eau/Assainissement/ Géothermie

Sophie DELOISY : Finances / Commande publique /

Daniel BOULVRAIS : Citoyenneté / Vie patriotique

Sarah ESMIEU : Attractivité / Commerce / Tourisme

Jean BARDET : Culture et Patrimoine

Claude LORENTER : Education et Enfance

Matthieu BRUN : Prévention / Sécurité / Mobilité

Alexis MONTTOISY : Jeunesse et Sport

Eric DAMET : Travaux et bâtiments

Un mail va être transmis aux membres du conseil municipal pour que chacun puisse nous faire part de ses choix pour participer à ces commissions et leurs compositions seront votées lors du prochain conseil municipal.

Est-ce que vous avez des questions ?

Donc je vous propose de valider ce nombre de commissions, passons au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-22

PROPOSE :

- de fixer à 10 le nombre de commissions qui comportent 10 membres dont la répartition se fera de la manière suivante :
 - 6 membres de la liste Coulommiers Demain,
 - 3 membres de la liste Coulommiers en Commun,
 - 1 membre de la liste Ensemble avec vous

- de créer les commissions suivante :
 - Urbanisme et Aménagement
 - Environnement / Propreté urbaine/ Eau/Assainissement/ Géothermie
 - Finances / Commande publique / Solidarité / Insertion
 - Citoyenneté / Vie patriotique
 - Attractivité / Commerce / Tourisme
 - Culture et Patrimoine
 - Education et Enfance
 - Prévention / Sécurité / Mobilité
 - Jeunesse et Sport
 - Travaux et bâtiments

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de créer les commissions suivantes :

- de fixer à 10 le nombre de commissions qui comportent 10 membres dont la répartition se fera de la manière suivante :
 - 6 membres de la liste Coulommiers Demain,
 - 3 membres de la liste Coulommiers en Commun,
 - 1 membre de la liste Ensemble avec vous

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de créer les commissions suivante :
 - Urbanisme et Aménagement
 - Environnement / Propreté urbaine/ Eau/Assainissement/ Géothermie
 - Finances / Commande publique / Solidarité / Insertion
 - Citoyenneté / Vie patriotique
 - Attractivité / Commerce / Tourisme
 - Culture et Patrimoine
 - Education et Enfance
 - Prévention / Sécurité / Mobilité
 - Jeunesse et Sport
 - Travaux et bâtiments

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-031 - MODALITES DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Le Conseil Municipal doit créer une Commission d'Appel d'Offres, afin de permettre l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir 214 000 euros en matière de fournitures et services et 5 350 000 euros en matière de travaux.

Le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres. Il pourra se faire représenter en désignant, par arrêté, son représentant parmi les membres du Conseil Municipal qui ne sont pas membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La CAO est composée, outre le Maire et son représentant, de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus par le conseil municipal en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au conseil de fixer les conditions de dépôt des listes pour constituer la CAO de la façon suivante les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants, 5 au maximum. Les listes doivent être déposées auprès du Maire de Coulommiers par tout moyen formel, courrier ou courriel, au plus tard le 2 juin à 17h00.

Voilà ce que nous vous proposons, je pense que ça ne doit pas poser trop de problèmes. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ?

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L1411-5, D1411-3 à D1411-5 et L2121-21

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre le Maire ou son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin proportionnel au plus fort reste,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE de fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer la commission d'appel d'offres, de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (5 au maximum),
- Les listes doivent être déposées auprès du maire de Coulommiers par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 2 juin 2020, 17 heures.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer la commission d'appel d'offres, de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (5 au maximum),
- Les listes doivent être déposées auprès du maire de Coulommiers par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 2 juin 2020, 17 heures.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-032 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Concernant la charte de l' élu local qui vous a été remise, non en fait elle est dans le dossier.

Donc, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local.

Je vous en donne donc lecture :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Donc je vous propose de prendre acte qu'il a été donné lecture de la charte de l' élu local.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

PROPOSE

De remettre une copie de cette charte et du Chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) aux nouveaux élus.

De prendre acte qu'il a été donné lecture de la Charte de l'élu local

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Bien nous sommes arrivés à la fin de l'ordre du jour, oui M. Thierry ?

Pascal THIERRY

Vous nous avez donné lecture de la charte c'est très bien mais nous allons vous proposer une charte de la démocratie locale et nous espérons que ça retiendra votre attention.

Laurence PICARD

Et bien, écrivez-moi.

Pascal THIERRY

Bien sûr.

Laurence PICARD

Je vous remercie.

Le prochain conseil municipal qui concernera la composition et l'installation des commissions et des différents conseillers dans les différentes instances se déroulera le 11 juin prochain, ici vraisemblablement aussi.

Franck RIESTER

Oui juste une parole pour remercier, une nouvelle fois, les équipes municipales pour l'organisation de cette installation et tout particulièrement Valérie Rambeau et l'équipe du secrétariat général, Vincent Bourchot et le cabinet qui ont, comme d'habitude, été exemplaires, merci à vous. Et, c'est vraiment formidable de vous avoir. Merci.

Laurence PICARD

Heureusement qu'ils sont là, merci.
(applaudissements)

La séance est close. Merci et à bientôt.

Séance levée à 11 heures 05 minutes